



Relevé de décisions du Conseil d'Administration
Séance du 12 octobre 2017
- Paris -

Référence	RD_DIR_CA 2017_10_12
Révision	0
Date d'application	12 octobre 2017
Version	1

Pour information :

25 membres présents et 5 membres représentés sur 30 membres en exercice.

Délibérations	Détails des votes	Observations
➤ Le CA approuve le procès-verbal de la séance du 22 juin 2017.	unanimité	Publication (site web)
➤ Le CA approuve la nouvelle composition du bureau du CA pour un an , comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • Président : Jean DEBEAUPUIS • Vice-président : Guy CATHELINÉAU • Ministère des Solidarités et de la Santé : Agnès QUIOT • Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation : François COURAUD • Organisations syndicales les plus représentatives d'employeurs et de salariés, des établissements publics de santé et médico-sociaux, des associations d'anciens élèves : Elisabeth TOME-GERTHEINRICHES - Pierre de MONTALEMBERT (titulaires) et Jean SCHMID - Pascal DE WILDE (suppléants) • Personnels d'enseignement et de recherche : Pascale ROUSSEL (titulaire) et Jean-Baptiste COMBES (suppléant) • Personnels BIATSS : Isabelle HOUZE (titulaire) et Michel POMMERET (suppléant) • Elèves et étudiants : Habib BEKHTI (titulaire) et (<i>élections étudiantes en cours</i>) (suppléant) 	unanimité	Mise en place pour la prochaine séance du bureau du CA du 29/11
➤ Le Conseil d'administration approuve les délégations suivantes données au Directeur de l'École : <ul style="list-style-type: none"> • décider des baux et locations d'immeubles d'une durée inférieure à 9 ans et dont le montant du loyer n'excède pas le seuil de 45.000 € HT annuel ; • accepter des dons et legs faits à l'EHESP sans charges, conditions ni affectation immobilière, dans la mesure où les héritiers légaux n'ont pas fait part, dans le délai de 6 mois à compter de l'ouverture du testament, d'une réclamation, dans une limite de 50.000 € ; • décider <ul style="list-style-type: none"> – de la participation de l'EHESP à des organismes dotés de la personnalité morale, dans la limite de 15.000 € annuel, qu'il s'agisse de la 1ère adhésion ou de son renouvellement, – de l'adhésion individuelle d'un personnel de l'EHESP, dans la limite de 1.500 € annuel à condition, d'une part, que l'adhésion des personnes morales ne soit pas autorisée par les statuts de l'organisme considéré et, d'autre part, que cette adhésion revête un intérêt collectif pour l'EHESP, qu'il s'agisse de la 1ère adhésion ou de son renouvellement. 	unanimité	

<ul style="list-style-type: none"> • décider de la vente d'objets mobiliers dans la limite de 1.000 € HT l'unité ; • conclure, en dépenses, en matière de commande publique, les contrats, avenants et tous actes y afférents dans la limite de 5.000.000 € HT par contrat, à l'exception des concessions dont la passation, la conclusion et l'exécution sont régies par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ; • conclure, en dépenses, hors du domaine de la commande publique, tout contrat, avenant et acte y afférent sans limite de montant ou de durée ; • De conclure, en recettes tout contrat, avenant et acte y afférent dans la limite de 5.000.000 € HT par contrat, sans limite de durée ; • Agir en justice pour la défense des intérêts de l'EHESP devant toutes les juridictions, en référé, première instance, appel et cassation et de décider, le cas échéant, de recourir aux services d'un Avocat ; • Transiger ; • accorder des remises gracieuses en cas de gêne du débiteur et la remise gracieuse des intérêts moratoires dans la limite de 10.000 € ; • admettre en non-valeur, lorsque la créance est irrécouvrable, dans la limite de 5.000 € ; • accorder des rabais, remises, ristournes à des fins commerciales dans la limite de 25 % des tarifs approuvés par le Conseil d'administration. 		
<p>➤ Le CA approuve les mesures suivantes relatives à politique d'action sociale de l'établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la suppression de la référence aux tickets restaurant, • l'attribution de chèques cadeaux de 50 € pour uen naissance et de 160 € pour un départ en retraite. 	unanimité	
<p>➤ Le CA approuve les modalités de contrôle des connaissances (MCC) des formations diplômantes suivantes pour l'année universitaire 2017-2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Master 2 - Santé publique et risques environnementaux (SPRE) • Master 2 - Analyse et management des établissements de santé (AMES) • Master of public health (MPH 1) • Master of public health (MPH 2) • Master - mention santé publique <ul style="list-style-type: none"> – M1 - Sciences sociales et management (SPSSM) – M2 - Pilotage des politiques et actions en santé publique (PPASP) – M2 - Méthodes et outils d'évaluation des risques sanitaires liés à l'environnement (Météores) – M2 - Enfance, jeunesse : politiques et accompagnement (ENJEU) – M2 - Promotion de la santé et prévention (PSP) – M2 - Situations de handicap et participation sociale (SHSPS) – M2 - Analyse et management des organisations de santé (AMOS) 	unanimité	Publication et affichage de ces MCC

<ul style="list-style-type: none"> • Mastère spécialisé en alternance management en santé (MES) • Mastère spécialisé Ingénierie et management des risques en santé, environnement, travail (IMR-SET) 		
<p>➤ Le CA adopte le budget rectificatif 2017 et approuve ses éléments constitutifs suivants :</p> <p>➔ les autorisations budgétaires suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 335 ETPT sous plafond et 109 ETPT hors plafond • 60 358 000 € d'autorisations d'engagement réparties comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ 46 100 000 € au titre du personnel ○ 13 250 000 € au titre du fonctionnement ○ 1 008 000 € au titre de l'investissement • 58 943 000 € de crédits de paiement, répartis comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ 46 100 000 € personnel ○ 11 800 000 € fonctionnement ○ 1 043 000 € investissement • 56 100 000 € de prévisions de recettes • - 2 843 000 € de solde budgétaire. <p>➔ les prévisions comptables suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • - 2 777 990 € de variation de trésorerie • - 2 981 000 € de résultat patrimonial • - 597 000 € de capacité d'autofinancement • - 1 640 000 € de variation de fonds de roulement <p>Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des autorisations pluriannuelles sont annexés à la délibération.</p>	14 voix pour 5 abstentions 11 voix contre	
➤ Le CA autorise le directeur à utiliser, au cours de l'exercice 2017, les crédits non utilisés de l'enveloppe des dépenses de personnel pour abonder les enveloppes de dépenses de fonctionnement ou d'investissement dans la limite de 300 000 €.	28 voix pour 1 abstention 1 voix contre	

N.B : Ce document a valeur informative. Le procès-verbal de ce CA du 12 octobre 2017 sera soumis à approbation lors de la prochaine séance.